

UNIVERSITE BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU JEUDI 16 DECEMBRE 2021

Information n° INF_2021.CA.20

Intitulé et descriptif de l'objet :

Présentation de l'Accord de consortium SFRI INTEGRATE

Délibération présentée :

Pour information

Vu la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,

Vu le décret n°2015-280 du 11 mars 2015 portant création de la communauté d'universités et établissements « Université Bourgogne Franche-Comté » modifié par le décret n°2018-100 du 14 février 2018,

Vu les statuts de « Université Bourgogne Franche-Comté » annexés au décret n°2015-280 du 11 mars 2015,

Vu les 23 membres présents et 9 représentés à l'ouverture comme à la clôture des échanges,

Le quorum ayant été respecté tout au long de ces derniers,

Le Conseil d'administration a pris acte des informations suivantes :

- INRAE souhaite voir apparaître deux modifications sur le corps de l'Accord avant de le signer : une touchant à la correction d'une adresse postale erronée dans les comparutions des Parties, l'autre touchant au déplacement à l'article 4.3.1 du paragraphe « formation INRAE » aujourd'hui présenté à l'article 4.3.2 ;
- Qu'un conseil d'administration exceptionnel sera réalisé par visioconférence dans les plus brefs délais, en tout état de cause début janvier 2022, sur l'ordre du jour de l'adoption de l'Accord de consortium.

Fait le 16 décembre 2021


Le Président d'UBFC
Philippe GREVEY